



Association des Loisirs Arradonnais - ALA-
Règlement intérieur enfants

L'association des Loisirs Arradonnais - régie par la loi de 1901 - précise les règles de fonctionnement intérieur pour les activités de loisirs enfants.

- Les activités s'effectuent sur l'année scolaire ; elles ne sont pas dispensées en période de vacances scolaires et jours fériés, sauf accord entre le référent d'activité, le professeur et la commune.
Elles ne pourront ouvrir qu'avec un effectif minimum de 10 personnes (effectif moyen si l'activité comporte plusieurs cours). Elles ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'une personne référente.
- Le bureau se réserve la possibilité d'exclure toute personne non respectueuse du règlement intérieur, des bénévoles et des animateurs de l'association.
- Pour tous les cours une séance d'essai est possible après remise du dossier complet avec paiement (3 paiements échelonnés sont acceptés à l'inscription).
Celui-ci sera rendu si l'activité ne convient pas.
- Toute activité interrompue ne sera pas remboursée, sauf cas exceptionnel, de façon définitive et sur présentation d'un justificatif validé par le bureau. S'il y a remboursement, il se fera au prorata du nombre de trimestres effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité.
- En cas d'arrêt des cours décrétés par l'autorité supérieure, un remboursement au prorata des cours pourra être envisagé.
- L'activité se déroule sous couvert de la propre assurance Responsabilité Civile de l'adhérent(e).
Les vestiaires de l'ensemble des salles sont mis à la disposition des adhérent(e)s par la commune. Ils ne sont pas fermés durant les cours. L'association dégage sa responsabilité en cas de vol.
- Les enfants sont déposés par un adulte auprès de la personne référente qui valide leur présence. Ils repartent accompagnés d'un adulte après accord du (de la) référent(e).
- L'adhésion donne droit à participer à l'Assemblée Générale : individuelle adulte = 1 vote / individuelle enfant = 1 vote parental / familiale = 1 ou 2 vote(s) adulte(s).



Pour l'équipe d'animation, la Présidente



Association des Loisirs Arradonnais - ALA-
Règlement intérieur enfants

L'association des Loisirs Arradonnais - régie par la loi de 1901 - précise les règles de fonctionnement intérieur pour les activités de loisirs enfants.

- Les activités s'effectuent sur l'année scolaire ; elles ne sont pas dispensées en période de vacances scolaires et jours fériés, sauf accord entre le référent d'activité, le professeur et la commune.
Elles ne pourront ouvrir qu'avec un effectif minimum de 10 personnes (effectif moyen si l'activité comporte plusieurs cours). Elles ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'une personne référente.
- Le bureau se réserve la possibilité d'exclure toute personne non respectueuse du règlement intérieur, des bénévoles et des animateurs de l'association.
- Pour tous les cours une séance d'essai est possible après remise du dossier complet avec paiement (3 paiements échelonnés sont acceptés à l'inscription).
Celui-ci sera rendu si l'activité ne convient pas.
- Toute activité interrompue ne sera pas remboursée, sauf cas exceptionnel, de façon définitive et sur présentation d'un justificatif validé par le bureau. S'il y a remboursement, il se fera au prorata du nombre de trimestres effectués. Dans tous les cas, le trimestre commencé sera dû en totalité.
- En cas d'arrêt des cours décrétés par l'autorité supérieure, un remboursement au prorata des cours pourra être envisagé.
- L'activité se déroule sous couvert de la propre assurance Responsabilité Civile de l'adhérent(e).
Les vestiaires de l'ensemble des salles sont mis à la disposition des adhérent(e)s par la commune. Ils ne sont pas fermés durant les cours. L'association dégage sa responsabilité en cas de vol.
- Les enfants sont déposés par un adulte auprès de la personne référente qui valide leur présence. Ils repartent accompagnés d'un adulte après accord du (de la) référent(e).
- L'adhésion donne droit à participer à l'Assemblée Générale : individuelle adulte = 1 vote / individuelle enfant = 1 vote parental / familiale = 1 ou 2 vote(s) adulte(s).



Pour l'équipe d'animation, la Présidente